



CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/2  
12 décembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 10 de l'ordre du jour

#### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

##### **XIII/2. État d'avancement de la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité**

*La Conférence des Parties,*

*Se félicitant* de l'état d'avancement de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité,

*Accueillant avec satisfaction* la Promesse de Sydney, ainsi que les engagements associés pris par les membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs naturels de 2014, organisé à Sydney, en Australie, et *notant* les résultats du Congrès mondial pour la conservation de l'UICN de 2016, tenu à Honolulu (Hawaï), en particulier l'engagement à accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

*Se félicitant par ailleurs* de la décision de mettre en œuvre la Vision stratégique de la CITES 2008-2020 de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), en particulier de la disposition relative à l'amélioration de l'harmonisation avec la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,<sup>1</sup>

*Notant* l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 69/292 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relativement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale,

1. *Reconnaît* avec gratitude le soutien fourni par les organisations partenaires, les bailleurs de fonds, les gouvernements hôtes et le Secrétaire exécutif pour organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités et activités connexes sur la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Constate* que la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité contribuera à la réalisation d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030,<sup>2</sup> de cibles pertinentes des objectifs de développement durable, et des

<sup>1</sup> Décisions, 17.22, 17.23, 17.24 et 17.25

<sup>2</sup> Résolution 69/283, annexe II, de l'Assemblée générale

articles 5, 7 et 8 de l'Accord de Paris<sup>3</sup> ainsi qu'aux moyens d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;

3. *Constate également* des lacunes considérables dans l'évaluation de l'état de conservation de la plupart des groupes taxonomiques et le manque général d'information sur les plans de conservation des espèces;

4. *Accueille avec satisfaction* la lettre du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit portant sur la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi adoptée par les ministres de ces pays réunis en marge de la réunion ministérielle de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Cancún (Mexique), le 3 décembre 2016;<sup>4</sup> et *prend note* de la déclaration du Réseau latino-américain de coopération technique pour les parcs nationaux, les autres aires protégées et la faune et la flore sauvages (REDPARQUES) sur la contribution des aires protégées au bien-être et au développement durable adoptée le 28 octobre 2016;<sup>5</sup>

5. *Invite* les Parties, le cas échéant et compte tenu de la situation du pays :

a) À faire des efforts concertés pour appliquer des mesures recensées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et autres stratégies pertinentes et, s'il y a lieu, combler les lacunes repérées au moyen d'ateliers régionaux de renforcement des capacités pour réaliser tous les éléments des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité;

b) À poursuivre les efforts déployés pour recenser et étudier des options visant à protéger les zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique et les services écosystémiques, en tenant compte des progrès accomplis dans la description des aires marines d'importance écologique ou biologique par la Convention sur la diversité biologique et des critères d'identification des zones clés de la diversité biologique adoptés par le Conseil de l'Union internationale pour la conservation de la nature, les écosystème marins vulnérables inclus dans la base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et la liste des zones maritimes particulièrement vulnérables maintenue par l'Organisation maritime internationale, selon qu'il convient, et, lors de la création de nouvelles aires protégées ou l'agrandissement des aires existantes, ou la prise d'autres mesures de conservation efficaces par zone, à prendre dûment en considération les aires qui : i) améliorent la représentativité écologique; ii) accroissent la connectivité; iii) encouragent l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes; iv) protègent les habitats d'espèces, en particulier d'espèces menacées, endémiques et migratrices, notamment au moyen de mécanismes tels que les aires d'importance pour les oiseaux et les mammifères marins, v) étendent la superficie des aires d'importance pour la diversité biologique et les services écosystémiques; vi) sont reconnues comme centres d'origine ou centres de diversité génétique; vii) sont gérées dans le cadre de mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales et promeuvent l'intégration de ces zones dans les paysages terrestres et marins plus vastes, selon qu'il convient; et viii) ont fait l'objet d'une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales dont les territoires et les ressources chevauchent entièrement ou en partie les aires proposées, conformément aux lois nationales, afin d'obtenir leur consentement préalable en connaissance de cause;

c) À chercher à faire une évaluation plus systématique de l'efficacité de la gestion et des résultats produits par les aires protégées pour la diversité biologique, et, si possible, d'autres mesures de conservation efficaces par zone, à améliorer l'efficacité de la gestion en remédiant aux lacunes et à fournir, volontairement, des informations sur les résultats à la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, tenue à jour par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme il convient, et à promouvoir la Liste verte des aires protégées de l'UICN en tant que norme facultative pour promouvoir et encourager l'efficacité de la gestion des aires protégées;

<sup>3</sup> Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>4</sup> UNEP/CBD/COP/13/INF/45.

<sup>5</sup> <http://redparques.com/declaracion-de-redparques-a-la-cop13-cdb/>

d) À effectuer des évaluations nationales de la gouvernance des aires protégées, ou à y participer, selon qu'il convient, en vue de promouvoir, reconnaître et améliorer la gouvernance, la diversité, l'efficacité et l'équité dans les systèmes d'aires protégées;

e) À intensifier leurs efforts pour achever les évaluations de l'état de conservation de tous les groupes taxonomiques et habitats, et à élaborer et exécuter des plans de conservation des espèces et des habitats, en particulier pour les espèces menacées et endémiques;

6. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Centre mondial de surveillance pour la conservation à travailler avec les Parties et les gouvernements afin de mettre à jour la base de données mondiale sur les aires protégées et à contribuer à l'évaluation de l'état d'avancement de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif pour la biodiversité;

7. *Invite* les Parties et, le cas échéant, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Consortium des APAC et d'autres partenaires, en consultation avec le Secrétariat, à élaborer des orientations facultatives et des meilleures pratiques concernant l'identification et la reconnaissance des aires et territoires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, y compris dans les cas de chevauchement avec des aires protégées, et leur contribution potentielle à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

8. *Invite* les conventions relatives à la biodiversité, les organisations internationales et régionales à promouvoir des efforts intégrés pour appuyer la mise en œuvre de mesures pour la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, en tenant compte des aspects régionaux;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les partenaires, les organismes régionaux et les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux concernés, de concert avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des informations fournies par les Parties et les autres gouvernements et en consultation avec ceux-ci, et sous réserve des ressources disponibles :

a) À examiner les données d'expérience sur :

i) Les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, en tenant compte des travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organes d'experts compétents;

ii) Les mesures additionnelles à prendre pour accroître l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes;

iii) L'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les différents secteurs, afin de contribuer, notamment, aux objectifs de développement durable et en tant que solutions naturelles de lutte contre les changements climatiques;

iv) Les modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, compte tenu des travaux entrepris au titre de l'article 8 j);

b) À promouvoir l'élaboration de projets régionaux ou mondiaux à l'appui des évaluations nationales de l'efficacité de la gestion et de l'équité dans les aires protégées et encourager le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés avec les Parties concernées;

c) À faciliter l'achèvement des évaluations de l'état de conservation d'espèces, en particulier les espèces menacées et endémiques, et à permettre la surveillance de leur état et leur conservation, conformément aux processus nationaux établis;

d) À faciliter les réseaux d'appui aux niveaux régional et infrarégional, tels que REDPARQUES et d'autres importantes initiatives régionales, selon qu'il convient, pour renforcer les capacités et appuyer l'exécution de mesures nationales recensées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, s'il a lieu, au moyen des ateliers régionaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité, à promouvoir la préparation, l'utilisation et le partage d'orientations techniques, de meilleures pratiques, d'outils, des enseignements tirés et des travaux de suivi;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, des orientations facultatives sur les éléments figurant au paragraphe 9 a) ci-dessus, notant les enseignements tirés des conventions et accords relatifs à la biodiversité pertinents;

b) D'organiser, moyennant la disponibilité des ressources financières, un ou plusieurs ateliers d'experts techniques afin de fournir des avis scientifiques et techniques sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures efficaces de conservation par zone et leur rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité;

c) de rendre compte des progrès accomplis dans les domaines susmentionnés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

d) De rendre compte également des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'initiatives régionales, conformément au paragraphe 3 de la décision X/31;

11. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à faciliter l'harmonisation du développement et de la mise en œuvre de mesures relatives aux aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans ses sixième et septième cycles de reconstitution avec les mesures nationales identifiées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, selon qu'il convient, au moyen des ateliers régionaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12, en vue de faciliter le suivi et la transmission systématiques des résultats de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à l'exécution des plans d'action nationaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité et autres objectifs connexes.

---